



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 12 novembre 2019 à 19h30**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absent ayant donné procuration : M. Pierre HUBLER à Mme Colette GENIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

En préambule de la réunion, Monsieur MOUREAUX Christian, Technicien forestier et Monsieur MATTERN Christophe, Responsable de l'UT du Jura Alsacien prennent la parole pour une présentation du programme des coupes de bois pour l'année 2020 et une information plus générale sur la forêt et sa gestion.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2019

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. ONF – Etat prévisionnel des coupes pour l'année 2020

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020 établi en date du 28/08/2019 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 1635 m³ en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelles 1 et 12 + chablis, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 63 660.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de HT 33 970.-€,
- des frais de débardage pour un montant de HT 13 910.-€,
- des honoraires pour un montant de HT 6 597.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de HT 9 184.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe 2020 établi par l'Office National des Forêts

PRECISE qu'il devra être donner priorité de coupe sur les bois secs.

3. ONF – Approbation de l'état d'assiette 2021

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 23/08/2019. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2021. Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°6c et 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 établi par l'Office National des Forêts.

4. Communauté de Communes SUNDGAU : attribution de compensation définitive 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - **Consommation :** charges 2018 (droit commun)
 - **Réparations :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
 - **Maintenance :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS :** montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX :** charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :** moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE :** 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS :** montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH :** contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE :** contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi de Finances 2019,

Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Vu la délibération de la Commune en date du 19 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

APPROUVE le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de KOESTLACH, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 6 314.42€

VALIDE la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

5. Communauté de Communes SUNDGAU : Marché de prestation de services entre la CCS et la Commune de KOESTLACH

Monsieur le Maire expose que suite au transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2019 la Commune a assuré, pour le compte de la Communauté de Communes SUNDGAU, une mission de suivi et d'entretien sur site. Dans ce cadre, un marché doit être conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le temps de travail est estimé à 3/35^e, détaillé en 1 heure pour le service eau potable et 2 heures pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE le marché de prestation de services proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché de prestation de services.

6. Communauté de Communes SUNDGAU : Rapport d'activité 2018 de la CCS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

7. Divers

a- Retrait de la délibération n°2019-07-03

Monsieur le Maire expose que sur demande du Contrôle de la Légalité la délibération n°2019-07-03 concernant la mise en place d'une taxe pour enlèvement des dépôts sauvages doit être annulée, car entachée d'illégalité. En effet « *conformément à l'article L.2212-1 du CGT, le pouvoir de police du maire est un pouvoir propre qui de ce fait ne peut faire l'objet d'aucun contrôle par le conseil municipal. Au titre de ses pouvoirs propres, le maire peut ainsi intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2019-07-03

Il convient également d'annuler l'arrêté du Maire n°2019/18 correspondant, car « *une mesure de police ne peut pas, sauf circonstances très graves, revêtir un caractère général et absolu car elle serait disproportionnée par définition (conseil d'Etat, 1933, arrêt benjamin). Dès lors, le montant de la somme forfaitaire doit être fixé au cas par cas et non sous la forme d'un forfait.* »

b- Règlement de Formation des agents

Le Règlement de Formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents des Collectivités, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement de Formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

c- Acceptation de 2 chèques

Monsieur le Maire présente deux chèques d'un montant de 20.-€ établis comme don pour la Commune de KOESTLACH pour l'utilisation de la Baumschuelhissla.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre ces 2 chèques à l'encaissement.

d- Fixation du prix du Bois d'affouage pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2020 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de 43.-€ le stère

e- Eau potable

Plusieurs habitants de la Commune se plaignent de la qualité de l'eau distribuée. En effet, une forte odeur de chlore se dégage à l'ouverture des robinets.

Pour rappel, la compétence de la gestion de l'eau potable a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau depuis les 1^{er} janvier 2019.

Un courrier va être adressé au service en charge de la gestion de l'eau potable.

f- Périscolaire du site LIEBSDORF

Le Périscolaire situé à LIEBSDORF accueille les enfants scolarisés à COURTAVON, DURLINSORF, KOESTLACH, LEVONCOURT, LIEBSDORF, MOERNACH et OBERLARG.

Il est possible que le lieu d'accueil actuel, à savoir la salle communale, ne soit pas maintenu. Si aucun accord n'est trouvé, un transfert du service dans la salle communale de KOESTLACH pourrait être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Mairie de FERRETTE : Renouvellement des titres d'identité



La prise de rendez-vous pour la délivrance de passeports et cartes d'identité évolue. La ville de FERRETTE recommande de prendre rendez-vous sur le site internet www.ferrette.fr où l'on trouvera les instructions pour préparer sa démarche (pré-demande et documents à apporter).

La prise de rendez-vous en ligne a pour but de supprimer les contraintes horaires et de donner une meilleure disponibilité aux agents, qui sont moins dérangés par les appels téléphoniques.

Liste électorale

Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont désormais reçues et instruites au fil de l'année.

Les personnes qui souhaitent participer aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 auront jusqu'au 7 février 2020 pour s'inscrire sur la liste électorale.

Les nouveaux électeurs, ainsi que les jeunes qui auront 18 ans avant le scrutin du 15 mars 2020 ((inscrits d'office sur la liste électorale) recevront leur carte d'électeur au courant du mois de mars 2020.



Vols par ruse : communiqué de la Gendarmerie



Depuis le 07 octobre 2019, la zone Est est impactée par un nombre conséquent de vols par ruse, souvent en prétextant la vente de calendriers.

Le département du Haut-Rhin commence à être touché autour de Mulhouse et Guebwiller ; les mis en cause signalés sont dans l'un des cas une femme d'une trentaine d'année et dans un autre un jeune homme d'une vingtaine d'années à l'apparence soignée.

Il ne faut donc pas se fier aux apparences.

Les victimes étant le plus souvent des personnes très âgées, nous vous demandons :

- de faire passer le message de prévention à vos partenaires (associations,...) ;
- d'inviter vos administrés à prêter une attention particulière à la présence de vendeurs de calendriers (dernier en date, soi-disant au bénéfice de la SPA). Dans la majorité des cas constatés, il s'agit de gens du voyage. Un maximum de renseignement est à recueillir si possible, sans s'exposer : signalements, véhicule (type, immatriculation...)
- dans la mesure du possible, une patrouille se déplacera immédiatement pour procéder au contrôle des individus et vérifier que la vente est régulière.

Opération brioches 2019

Les dons collectés cette année serviront au financement de la construction du nouvel immeuble inclusif Fonds de Dotation APEI Sud Alsace.

A KOESTLACH, 180 brioches ont été vendues pour un montant de 930.-€.

« Je suis particulièrement touché par ce résultat, principalement dû à l'efficacité des vendeurs bénévoles de votre village. Je souhaite que vous leur transmettiez publiquement nos plus vifs remerciements, ainsi qu'à vos concitoyens pour leur générosité.

L'accompagnement au quotidien des personnes déficientes intellectuelles est à la charge des collectivités territoriales. Notre association assure au mieux cette mission ! Mais par les dons de cette opération « Brioches », vous nous permettez d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans nos structures. » » Fernand HEINIS



Collecte des huiles minérales et végétales



La communauté de communes SUNDGAU s'est prononcée en faveur d'une collecte unique des huiles minérales et végétales en déchèterie. Une campagne sera prochainement organisée pour réaliser une ultime collecte des huiles qui sera suivie du retrait des différents conteneurs sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2019.

Dans ce prolongement, et afin de limiter également les dépôts sauvages d'ordures, une réflexion sera menée par la Municipalité pour un éventuel déplacement des conteneurs à verre et à vêtements.

Service Civique

Depuis un an, le Conseil Départemental du Haut-Rhin accompagne des volontaires en Service Civique et souhaite en accueillir davantage au cours des prochains mois.

Le dispositif qui ouvre droit à une indemnisation consiste en engagement volontaire et peut être effectué dans différents domaines : culture et loisirs, éducation pour tous, santé, environnement, mémoire et citoyenneté, solidarité, sport.



Tous les jeunes de 16 à 25 ans peuvent être volontaires sans condition de diplôme ou d'expérience, et jusqu'à 30 ans pour une personne en situation de handicap.

Volontaire pour un service civique ? <https://onrecrute.haut-rhin.fr>

MDA68 Maison des Adolescents



Depuis le 25 septembre dernier, l'antenne sundgauvienne de la Maison des Adolescents- **MDA** du Haut-Rhin a ouvert ses portes chaque mercredi au sein de l'ancien tribunal d'instance 4 place de la République à Altkirch.

Une MDA ... pour qui ?

Les Jeunes de 12 à 25 ans de l'ensemble des 120 villages du Sundgau ainsi que leur famille et entourage proche

Une MDA... pour quoi ?

Répondre au mal-être adolescent : relations avec les parents, avec les pairs, isolement, difficultés scolaires, addictions avec ou sans produit (écran, téléphone), sexualité...

Soutenir les parents

Concrètement

Ouvert tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h - ancien tribunal d'instance 4 place de la République à Altkirch

Accueil sur RDV – un numéro de téléphone unique pour prendre RDV : 03.89.32.01.15.

Vous serez accueillis sur place par une équipe de professionnels composés de psychologues, infirmières, éducateur spécialisé, sage-femme, médecin.



BOIS D'AFFOUAGE

Exercice 2020

Veillez commander, si vous le désirez, le bois d'affouage pour 2020 à l'aide du talon ci-dessous que vous voudrez bien remettre au secrétariat de Mairie au plus tard pour 10 décembre 2020.

Tarif : 43.-€ le stère

Le Maire
André LEHMES



BOIS D'AFFOUAGE 2020

Nom :
Prénom :
Adresse :

Je commande :

4 stères	à	172 € *
ou		
6 stères	à	258 € *
ou		
8 stères	à	344 € *
ou		
10 stères	à	430 € *
ou		
12 stères	à	516 € *

* rayer les mentions inutiles

Signature